

## En quoi consiste la Personal Information Protection Act de l'Alberta?

La Personal Information Protection Act (loi sur la protection des renseignements personnels – la Loi) protège les renseignements personnels que détiennent les organisations du secteur privé et donne des directives sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de cette information. La Loi est chapeautée par le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta.

Les renseignements personnels y sont définis comme tout renseignement concernant un individu identifiable. Il peut s'agir du nom d'une personne, de son adresse, de son numéro de téléphone, de son sexe, de ses numéros d'identification, de son revenu, de son groupe sanguin, de son dossier de crédit, de ses registres de prêts et autres renseignements. Cela couvre également tout renseignement personnel sensible comme ceux relatifs à l'état de santé d'une personne, à son dossier médical, à ses origines ethniques ou raciales, à ses opinions politiques, à ses croyances religieuses, à ses appartenances syndicales et l'information financière la concernant.

La Loi couvre aussi les renseignements personnels concernant les employés d'une entreprise.

### Qui est visé par cette Loi?

Depuis le 1er janvier 2004, toute organisation (entreprise, association, partenariat, syndicat et autres) qui collecte, utilise ou divulgue des renseignements personnels en Alberta doit se conformer à la Loi.

### En quoi cette Loi concerne-t-elle la gestion de l'information?

La Loi établit l'obligation de l'entreprise de protéger les renseignements qu'elle recueille.

L'article 34 de la Loi, par exemple, exige que les organisations prennent des mesures de sécurité raisonnables pour prévenir l'accès non autorisé aux renseignements personnels, de même que leur collecte, utilisation, divulgation, reproduction, modification et élimination non autorisées.

De même, l'article 23(1) de la Loi exige que toute entreprise ayant en sa possession des renseignements personnels en donne accès aux personnes concernées qui en font la demande, et ce dans un délai de 30 jours après avoir pris acte de cette demande.

Les entreprises qui négligent de protéger les renseignements personnels s'exposent à des risques importants, comprenant notamment des poursuites et des sanctions réglementaires ou liées à l'industrie. Elles risquent aussi, bien sûr, de voir leur réputation, leur image de marque et leurs relations d'affaires entachées.

### Que doivent faire les entreprises pour se conformer à la Loi?

Les entreprises doivent se doter d'une politique de confidentialité inspirée des obligations prévues par la Loi. La politique doit décrire les pratiques de gestion de l'information, notamment la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation, la protection et la destruction des renseignements personnels.

### Comment pouvons-nous vous aider?

Securit gestion d'archives offre aux entreprises l'assurance que leurs documents sont entreposés de façon sécuritaire, tout en demeurant accessibles au besoin.

Que vous souhaitiez détruire des renseignements quotidiennement ou à la fin d'une période donnée, Securit veille à ce que les documents soient entièrement détruits sur place, par les représentants Securit. Une fois les documents détruits, Securit vous remet un certificat de destruction qui prouve que les documents en question ont été détruits comme il se doit. Pour avoir l'esprit tranquille, appelez dès aujourd'hui Securit en composant le 1 800 697 4733.

Pour en savoir plus :

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta :  
<http://www.oipc.ab.ca/>

Ce document ne constitue pas un avis juridique ni un conseil juridique. Prière de ne pas se fier à ce document sans avoir d'abord obtenu un avis juridique.

© Copyright 2005

